

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 28 MAI 2020 • PARIS



# COMMENT VALORISER VOTRE DOMAINE PUBLIC ?

Occupation, cessions : quelles actualités en 2020 ?



Une attestation vous sera remise validant 21 heures de formation

EN PARTENARIAT AVEC :

**BJCP**



Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)

L'ordonnance du 19 avril 2017 prise dans la continuité de la loi « Sapin II » marque la volonté du gouvernement de moderniser, de valoriser et d'optimiser l'occupation du domaine public !

Si le gouvernement a déjà précisé dans la circulaire NOR du 22 juillet 2019 la notion de « courte durée », de nombreuses interrogations demeurent aujourd'hui en pratique :

- Quels sont les outils existants afin de faciliter et d'optimiser l'intégration de biens dans le domaine public ?
- Comment s'exonérer d'une mise en concurrence ?
- Peut-on parler d'un retour de la domanialité publique virtuelle ?
- Comment résoudre la problématique des « surplombs » dans le domaine public ?

### À QUI ?

- Élus locaux en charge des finances, de l'urbanisme et de l'immobilier
- Secrétaires généraux et leurs adjoints
- Gestionnaires de patrimoine immobilier : ministères, universités, hôpitaux, établissements publics et parapublics et collectivités territoriales
- Directeurs, responsables et gestionnaires des opérations immobilières et de la valorisation du patrimoine
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables immobiliers
- Directeurs et responsables administratifs et/ou financiers
- Directeurs et responsables techniques
- Ingénieurs chargés de projets, de montages immobiliers et directeurs de travaux
- Géomètres-experts
- Banquiers associés au financement des investissements sur le domaine public et privé
- Notaires, avocats, conseils auprès du secteur public

### POURQUOI ?

- Identifier les défis liés à la gestion du domaine public
- Connaître les actualités et les enjeux liés à la gestion du domaine public
- Maîtriser les différents outils afin d'optimiser votre domaine public

### COMMENT ?

- Alternance d'exposés d'opérationnels et de débats avec les participants pendant chaque intervention
- Une analyse juridique illustrée de cas pratiques

### À L'ISSUE DE CETTE FORMATION,

vous saurez faire face à toutes les problématiques concernant l'occupation du domaine public.



# COMMENT VALORISER VOTRE DOMAINE PUBLIC ?

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Marie Knittel**, Responsable du Pôle Droit Public Immobilier, **LACOURTE NOTAIRES**

**Philippe Hansen**, Avocat Associé, **UGGC AVOCATS**

**Alain de Belenet**, Avocat Associé, **LEXCASE SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

**Vincent Brenot**, Avocat Associé **AUGUST DEBOUZY**

**8h45** Accueil des participants

## L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : QUELS ENJEUX EN 2020 ?

### 9h00 Occupation du domaine public : quels défis vous reste-t-il à relever ?

- Quel est l'avenir des titres de sous-occupation du domaine public ?
- *Quid* des modèles dérogatoires mis en place pour l'organisation des Jeux Olympiques ? Que faut-il en tirer ?
- Une autorisation du domaine public peut-elle être délivrée à titre gratuit ?
- Comment effectuer une opération de transfert d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine public à un nouveau bénéficiaire ?
- De quels outils juridiques disposez-vous pour redynamiser vos friches urbaines ?

### 10h00 Comment sécuriser les dérogations aux principes de publicité et de mise en concurrence ?

- Dans quels cas pouvez-vous mettre de telles dérogations en place ?
- Le critère de l'urgence peut-il être un motif d'exonération ?
- Circulaire du 22 juillet 2019 : comment interpréter la notion de courte durée d'occupation du domaine public ?
- Titre d'occupation du domaine public ayant pour effet d'autoriser l'exercice d'une activité économique : une procédure de sélection obligatoire ?
  - Quelles sont les modalités de délivrance d'un titre temporaire assorti d'une redevance ?
  - Quelles sont les règles de mise en concurrence ? La seule phase de publicité préalable suffit-elle à informer de manière pertinente les candidats des conditions d'attribution ?
- Quelle est la durée d'occupation ? *Quid* de l'amortissement nécessaire des investissements et de la rémunération équitable des capitaux investis ?
- *Quid* de la délivrance du titre d'occupation ou d'utilisation d'une dépendance du domaine public à l'amiable ?
- Qu'en est-il de la gestion de la sous-occupation domaniale ?
  - L'accord de la personne publique gestionnaire est-il obligatoire ?
  - Existe-t-il une procédure de sélection préalable pour la délivrance d'une autorisation de sous-occupation ?
  - Le sous-occupant s'acquiesce-t-il d'une redevance ?

### 11h00 Occupation ou mise à disposition : comment sécuriser vos délibérations ?

- Une commune peut-elle mettre un local communal appartenant à son domaine privé à disposition d'une association dans le but d'y installer une salle de prière ?
- A quelles conditions un bien peut-il être qualifié de « local communal » ?
- Une collectivité est-elle libre de donner à bail un local faisant partie de son domaine privé ?
- Un tiers peut-il former un REP contre une délibération autorisant la conclusion d'une convention d'occupation d'une dépendance du domaine privé ?
  - CE, 7 mars 2019, Association Bien Vivre à Garbejaire Valbonne, n° 417629

**11h15** Pause-café

### 11h30 Comment résoudre la problématique des surplombs dans le domaine public ?

- Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit-elle être réalisée lorsque le domaine public n'est pas occupé physiquement mais surplombé ?
- Vous exposez-vous à des sanctions en cas de surplomb non autorisé ?
- Cas particulier de surplomb routier : quel type d'autorisation solliciter ?
- Les surplombs sont-ils soumis à une obligation de redevance ?
- Comment articuler le droit de l'urbanisme avec le droit domanial afin d'englober au mieux les problématiques juridiques liées aux surplombs dans le domaine public ?

**12h30** Déjeuner

## VOLUMÉTRIE ET DOMANIALITÉ PUBLIQUE : COMMENT DÉLIMITER VOTRE DOMAINE ?

### 14h00 Comment définir les cessions de volumes d'air ?

- Quelle est la limite du domaine public « dans l'air » ?
  - L'air se trouvant au-dessus d'un trottoir rentre-t-il dans le domaine public ?
- L'air au-dessus d'une voie ou d'un parking relève-t-il du domaine public ou du domaine privé ?
  - CE, 26 janvier 2018, Société Var Auto, n°409618
  - TA Dijon, 30 octobre 2018 n°176277
- Peut-on parler de déclassement du volume de l'air ?
  - *Quid* de la théorie de l'accessoire ?

## COMMENT INTÉGRER DES BIENS À VOTRE DOMAINE PUBLIC ?

### 15h00 Quels sont les enjeux liés à la délimitation de votre domaine public ?

- Un acte de classement constitue-t-il un titre de propriété ?
  - Comment faire entrer un bien dans le domaine public ?
  - TA Marseille, 18 avril 2019, 1902792
- Quelle redéfinition des contours du domaine public ? CE, 22 mai 2019, n°423230
- Les dépendances du service public définies comme des biens appartenant à une personne publique appartiennent-elles au domaine public ?
- *Quid* de leur affectation au service public ?
- Comment déterminer qu'une dépendance est aménagée de façon certaine et indispensable à l'exécution d'un service public ?
- Quels sont les critères permettant d'invoquer la théorie de la domanialité publique par accessoire ?

**16h00** Pause-café

## FOCUS SUR LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE VIRTUELLE

### 16h15 Peut-on parler d'un retour de la domanialité publique virtuelle ?

- Quelles sont les conditions indispensables à l'invocation de cette théorie ? Quel est son impact concret ?
- Aménagement d'un bien affecté à un service public : à quelles conditions peut-il être regardé comme une dépendance du domaine public ?
- L'aménagement réalisé dans un local municipal par une personne privée est-il inclus au domaine public ?
  - La prévision d'un aménagement d'une dépendance vouée à être affectée à l'utilité publique est-elle un critère suffisant pour la faire entrer dans le domaine public ?
  - CE, 22 mai 2019, n° 423230
- Peut-on parler d'une rétroactivité du principe de domanialité publique virtuelle ?

**17h00** Clôture de la journée

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22  
infoclient@efe.fr - www.efe.fr

## Renseignements programme

Posez vos questions à **Marine Renaud**  
mrenaud@abilways.com - 06 40 81 51 11

## Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
1 jour	935 € HT	765 € HT

\*Tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines. Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75  
SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : [solution@netbba.com](mailto:solution@netbba.com), en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Dates et lieu de la formation

**JEUDI 28 MAI 2020 • PARIS**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la conférence "**Comment valoriser votre domaine public ?**" (code 31668) le jeudi 28 mai 2020

**OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter BJCP

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente)

Date: \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires: \_\_\_\_\_

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

31668 PRINT



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

